

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 06 mars 2023

Date de convocation : 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230306-D2023\_02\_019-DE



Délibération N° 2023/02/019

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : FORFAIT MOBILITE DURABLE –  
ACTUALISATION DU DISPOSITIF

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à Le MENI Nadège, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Secrétaire de séance : GRAVELLE Jean-Luc

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 a introduit la possibilité, pour les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur.

La commune de Chaniers a pris une délibération pour mettre en place ce dispositif le 9 juin 2022 (N°2022/05/030).

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le dispositif que la commune a mis en place en 2022 en élargissant le dispositif à d'autres modes de déplacement et en permettant son cumul avec le remboursement d'un abonnement aux transports en commun. Il s'applique aux déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de transport (vélo, covoiturage) :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette modification.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Luc GRAVELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gravelle', written over a horizontal dashed line.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le